



COMMUNE DE QUEVEN

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'une
portion du domaine public rue Louise Michel



16 décembre au 30 décembre 2019

COMMUNE de QUEVEN

PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC RUE LOUISE MICHEL

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1-Pièces relatives à l'enquête publique :

- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès verbal d'affichage sur les lieux publics

2-Pièces relatives au projet :

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage)

ENQUETE PUBLIQUE

1- PIECES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès verbal d'affichage sur les lieux publics



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2019

Référence :

2019.085

Objet :

Modification de la délibération liée à la procédure de désaffectation/ Déclassement du domaine public communal rue Louise Michel- Kerzec

Département du Morbihan
 Arrondissement de Lorient
 Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
 En exercice : 29

Présents : 18
 Procurations : 8
 Absents : 3
 Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à dix-huit heures, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Jean-Luc LE FLECHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Serge PICHON

Absents : Benoît BERTRAND, Ludovic DINET, Jean-Pierre ALLAIN

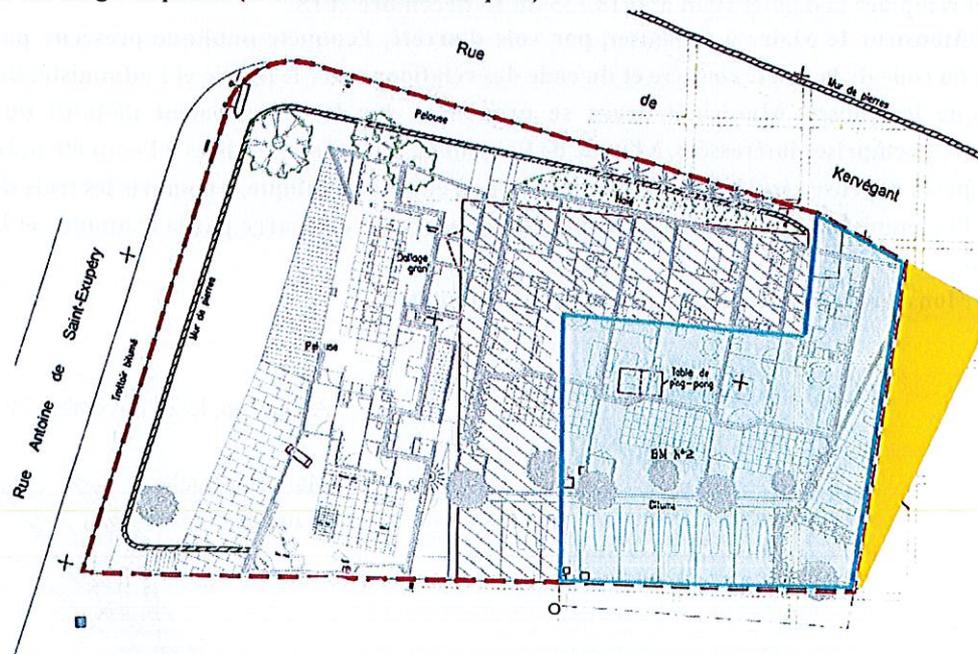
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole NAOUR à Céline OLIVIER, Hélène LANTERNIER à Linda TONNERRE, Evelyne LE LEZ à Anne GUERDER, Thierry CHAMPION à Raymond BOYER, Mona PONTHER à Pierrette PARA, Micheline GARGAM à Marc BOUTRUCHE, Dominique GUEGUEIN à Marc COZILIS, Marie-Pierre PERHIRIN à Danielle LE MARRE

Un projet de construction de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux et d'une salle communale va être réalisé à Kerzec en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Bretagne Sud Habitat sur la parcelle communale cadastrée BM 02 située rue Louise Michel.

Toutefois, au regard du volume du projet et des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme relatives au stationnement, sa mise en oeuvre nécessite d'intégrer une partie du domaine public au périmètre de l'opération.

Il s'agit d'une portion de la voirie communale située à l'est de la parcelle cadastrée BM 02, d'une surface totale d'environ 63 m² (cf surface en jaune sur plan ci-dessous) et d'une partie de la parcelle BM 02 d'une surface d'environ 380 m² actuellement affectée à l'usage du public (cf surface en bleu sur plan).



Le domaine public communal étant inaliénable et imprescriptible, une procédure aboutissant à leur déclassement doit être mise en oeuvre avant sa cession à Bretagne Sud Habitat.

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le projet porté par la commune et Bretagne Sud Habitat de réaliser une salle communale et 12 logements intermédiaires locatifs sociaux sur la parcelle BM 02 et les emprises susvisées, situées rue Louise Michel., suivant plan ci-dessus.

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de la parcelle, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée BM 02 d'une superficie d'environ 380 m² relève du domaine public communal. En effet, la parcelle est ouverte au public, et est affectée à la circulation générale.

Le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique, dès lors que le déclassement porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie.

Or, au regard de la configuration des lieux, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation sur la voie. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable.

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur.

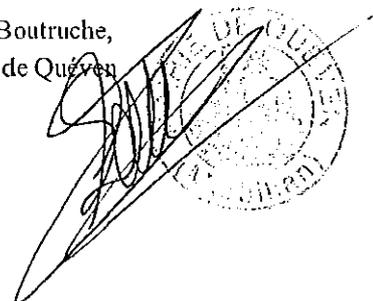
Une délibération a déjà été prise le 13 décembre 2018, mais des ajustements sont nécessaires sur le périmètre concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention (Danielle LE MARRE),

- **Annule et remplace la délibération n°2018.135 du 13 décembre 2018.**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.**
- **Précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal des emprises intéressées, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.**
- **Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

A Quéven, le 26 novembre 2019

Marc Boutruche,
Maire de Quéven





Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise Michel

Réf. : SU-2019-02

Rédacteur : A.LHYVER

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et R 141-1 à R 141-9;

Vu la décision en date du 7 décembre 2018 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 2019.085 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise Michel à Kerzec pour une durée de 15 jours, à partir du 16 décembre 2019 à 9 heures et jusqu'au 30 décembre 2019 à 17 heures.

Article 2 : Mme PETIT-PIERRE Claudine, ingénieure de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- le lundi 16 décembre de 9h à 12h
- le lundi 30 décembre de 14h à 17h

.....
Signature

Article 6: Des informations complémentaires relatives au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise Michel à Kerzec, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.queven.com.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, CS 30010, 56530 QUEVEN ou au 02 97 80 14 14.

Article 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.queven.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (rue De Kervégant et rue Louise Michel, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

Article 9: Le Conseil Municipal délibérera au vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 10: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11: Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Arrêté

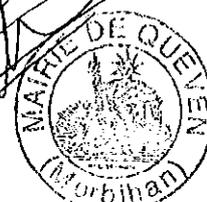
Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 056-215601857-20191126-SU201902-AR

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 27/11/2019

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven



INSERTION PRESSE

Télégramme et Ouest France 30/11 et 1/12/2019

COMMUNE DE QUÉVEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de désaffectation et déclassement
rue Louise-Michel, à Kerzec**

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2019-02 en date du 27 novembre 2019, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise-Michel, à Kerzec. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 16 décembre, à 9 h et jusqu'au 30 décembre 2019, à 17 h.

30 novembre - 1^{er} décembre 2019

Quest-France Morbihan

Quest-France Morbihan
30-1^{er} décembre 2019

Avis administratifs


L'ORIENT
AN ORIENT

**Procédure de participation
du public par voie électronique
relative au projet de réalisation
de la Zac Bodelo**

AVIS D'OUVERTURE

Comme le précise l'article L.123-2 du Code de l'environnement, le projet de Zac est exempté d'enquête publique,

**Projet de désaffectation
et déclassement rue Louise-Michel
à Kerzec**

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2019-02 en date du 27 novembre 2019, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public rue Louise-Michel à Kerzec. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 16 décembre à 9 h 00 et jusqu'au 30 décembre 2019 à 17 h 00.

POLICE MUNICIPALE				PV N°A10/2019	
DEPARTEMENT : MORBIHAN		REPUBLIQUE FRANCAISE			
VILLE : QUEVEN		PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE			
☎ : 02 56 37 30 48 📠 : 02 97 80 14 28				Pièce n° 01	
✉ : police.municipale@mairie-queven.fr					

Analyse & références :	
Objet :	Constat d’affichage d’un AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
Référence :	Arrêté municipal n°SU-2019-02 en date du 27/11/2019.
Affaire :	Enquête publique sur la commune de QUEVEN pour la désaffectation et le déclassement d’une portion de voie issue du domaine public rue Louis Michel à Kerzec.

Nous soussignés, LUTZ Mikael Brigadier-Chef Principal, agent de police judiciaire adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN,
Dûment agréé par le Préfet et par le Procureur de la République et assermenté au Tribunal d’Instance de LORIENT,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2212-2,
Vu le code de l’urbanisme,
Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2014.006, en date du 29 avril 2014,
Revêtu de notre tenue d’uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Rapportons les opérations suivantes :

CONSTATATIONS :

--- Ce jour, le 02 décembre 2019, sur réquisition du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater l’affichage indiquant l’avis d’enquête publique susmentionné, visible de la voie publique.---

---Entre 16h00 et 17h00, nous constatons les affichages suivants au niveau de :

- 1 panneau à l’entrée des services techniques.
- 1 panneau implanté à l’entrée du parking de l’établissement recevant du public « Leclerc ».
- 1 affiche sur l’entrée principale de la Mairie.
- 1 panneau sur l’intersection des rues de Kervégant / Antoine St Exupéry.
- 1 affiche dans la vitrine d’affichage du bâtiment la « ferme de Kerzec ».

---Rédigeons le présent procès-verbal ainsi fait pour servir et faire valoir ce que de droit.---

---Dont acte clos le 02 décembre 2019 à 17h30 pour être transmis à Monsieur le Maire de Quéven.---

Fait et clos, le 02/12/2019 à Quéven.

L’agent :



<ul style="list-style-type: none"> • Destinataire(s) <input type="checkbox"/> Monsieur le Maire de Quéven <input type="checkbox"/> Archives Police Municipale 		Transmis le 02/12/2019 Le chef de poste, Agent de police judiciaire adjoint, LUTZ Mikael 
--	--	--

ENQUETE PUBLIQUE

2- PIECES RELATIVES AU PROJET

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage)

Notice explicative :

1) Rappel de la procédure de déclassement :

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

2) Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation de la voie concernée et un plan parcellaire,

C'est le Maire qui désigne directement par arrêté le commissaire enquêteur. Ce même arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté devra être assuré. Cette publicité devra être confirmée par un certificat d'affichage.

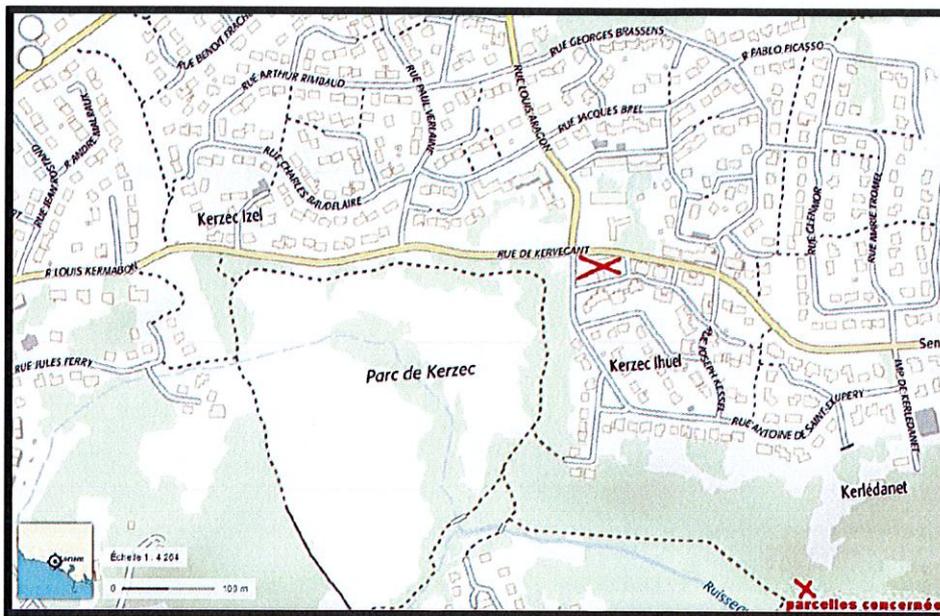
A l'expiration du délai d'enquête, le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3) Le contenu du projet

La commune de Quéven a engagé, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Bretagne Sud Habitat, une démarche de renouvellement et d'amélioration de son parc de logements sociaux.

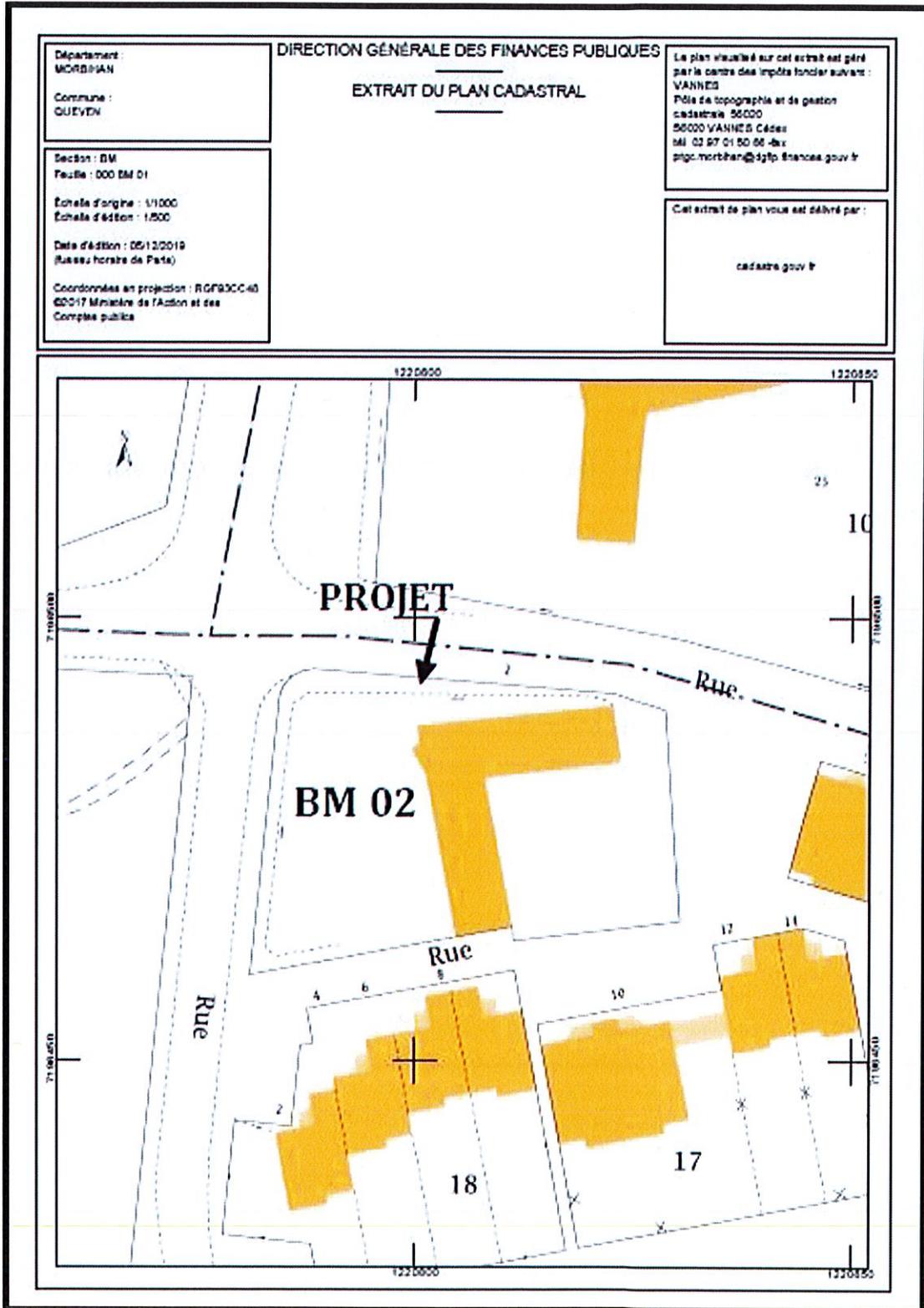
Cette volonté passe notamment par la construction de deux opérations de nouveaux logements dans le quartier de Kerzec. Ces projets seront également accompagnés d'une requalification des espaces et abords dans un périmètre de 500 m le long de la rue de Kervégant.

Un premier projet de construction de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux et d'une salle communale va être réalisé en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Bretagne Sud Habitat (BSH) sur la parcelle communale cadastrée BM 02 située rue Louise Michel. Une partie du volume de l'immeuble correspondant aux logements sera cédée à BSH.



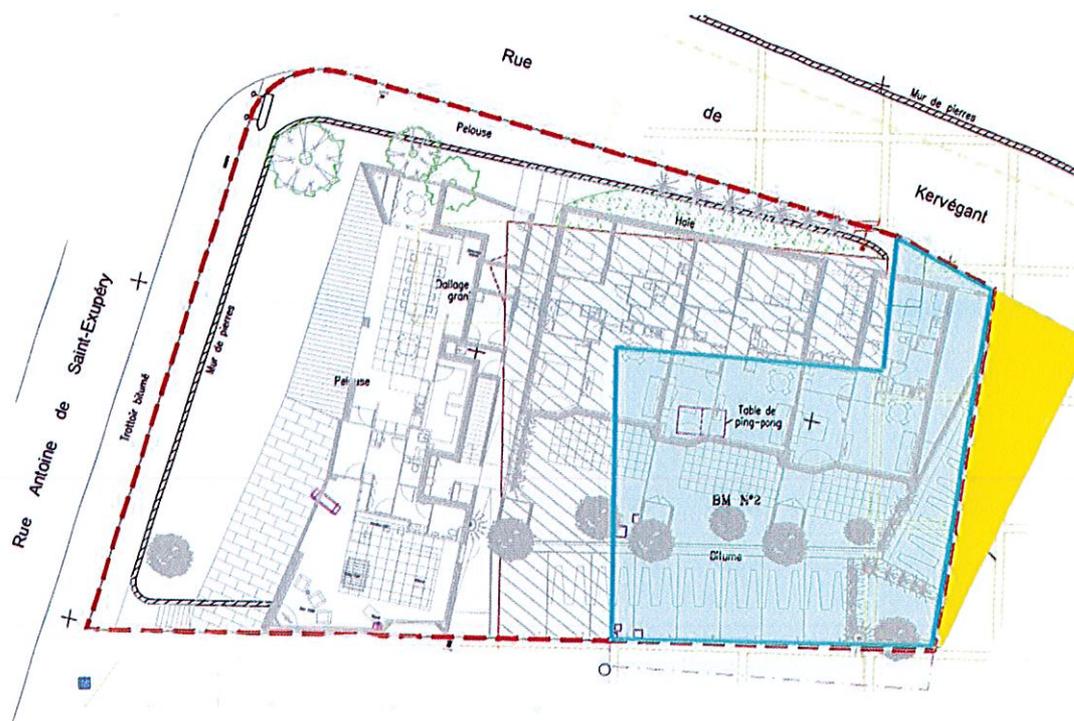
Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux riverains lors d'une réunion organisée le 22 septembre 2018.





Au regard du volume du projet et des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme relatives au stationnement, sa mise en œuvre nécessite d'intégrer une partie du domaine public au périmètre de l'opération.

Il s'agit d'une portion de la voirie communale située à l'est de la parcelle cadastrée BM 02, d'une surface totale d'environ 63 m² (cf surface en jaune sur plan ci-dessous) et d'une partie de la parcelle BM 02 d'une surface d'environ 380 m² actuellement affectée à l'usage du public (cf surface en bleu sur plan).



Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de la parcelle, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée BM 02 d'une superficie d'environ 380 m² relève du domaine public communal. En effet, la parcelle est ouverte au public, et est affectée à la circulation générale.

Le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique, dès lors que le déclassement porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie. Or, au regard de la configuration des lieux, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation sur la voie. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique ; celle-ci a été prescrite par arrêté du 27 novembre 2019.

Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur la désaffectation de la parcelle. Une fermeture effective au public de cet espace devra être assurée et constatée. Puis, le déclassement de la parcelle du domaine public pourra faire l'objet d'une décision expresse.